

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 20 mars 2023

Étaient présents : Mesdames GUEGUEN Chantal, BOSQ-BOUSQUET Brigitte, FAUCHEY Sabine, FREVILLE Lucile, ROLLAND Elodie, BAILLON Cécile
Messieurs PIERRARD Alexandre, COURRIAN Daniel, DUPA Grégory, BROUSSEAU Frédéric, MERLET Jean-Yves, SALLES Paul, NOYEZ Romain

Étaient absents : Mesdames COURRIAN Véronique,
Monsieur BROUSSEAU Frederic

Ont donné pouvoir : Madame ROLLAND Elodie à Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte

Secrétaire de séance : Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte

Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2023. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'**Ordre du Jour** :

- Adoption du Compte de Gestion 2022
- Adoption du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats
- Vote des Taxes 2023
- Vote des subventions communales 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Subvention Départementale FDAVC
- Subvention Départementale Rénovation quai à vendange
- Amortissement sur 5 ans Réseaux adduction eau
- Demande exonération taxe foncière pour les parcelles en Agriculture Biologique
- Questions diverses

**2023-003
ADOPTION COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont voté : pour : 12

**DÉLIBÉRATION N°2023-004
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLES, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur PERRARD Alexandre,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNELLE		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reportés	341581.98	167015.78	167015.78	167015.78	341581.98
Opération exercice	300798.24	427305.83	491063.95	493126.36	920432.19
TOTAUX	300798.24	768878.81	658079.73	493126.36	1262014.17
Résultat exercice	126507.59		2062.41		128570.00
Restes à réaliser			49069.72	31124.56	31124.56
RÉSULTATS DÉFINITIFS	468089.57	182898.53			

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

– reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le conseil passe au vote.

Le conseil municipal

Vote et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Ont voté : Pour : 11

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N°2023-005 AFFECTATION DU RESULTAT</p>
--

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	468 089.57 E
- un déficit de fonctionnement de :	
- un besoin de financement :	182 898.53 E

Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Commune de Blaignan Prignac

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	126 507,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	555 198,76
Part affectée à l'investissement :	213 616,78
Résultat de clôture à affecter :	468 089,57

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	2 062,41
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	-167 015,78
Résultat comptable cumulé :	-164 953,37
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	49 069,72
Recettes d'investissement restant à réaliser :	31 124,56
Solde des restes à réaliser :	-17 945,16
Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement :	-182 898,53

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	-182 898,53
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	-182 898,53
En dotation complémentaire en réserve :	
(recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (1068)	-182 898,53
En excédent reporté à la section de fonctionnement	285 191,04
(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)	
TOTAL :	468 089,57
Résultat déficitaire en report en compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire du résultat

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Investissement
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
	285 191,04	164 953,37	R 1068 excédent de
			182 898,53

Ont voté : pour : 12

**DELIBERATION N°2023-006
SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal après délibération décide d'accorder pour 2023 les subventions suivantes :

- Adelfa : 100 euros
- ACV2F : 100 euros
- En Avant Blaignan : 230 euros
- Foyer Rural de Blaignan : 230 euros
- Maison familiale St Yzans : 100 euros
- Maison familiale de Lesparre-médoc : 100 euros
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Nord-Médoc : 100 euros

TOTAL : 1650 euros. Cette somme est prévue au budget 2023

Ont voté : Pour : 12

DÉLIBÉRATION N°2023-007 TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle BLAIGNAN-PRIGNAC a été créée par arrêté préfectoral du 01/10/2018, si l'effet juridique de cette fusion était le 01/01/2019, l'effet fiscal n'était qu'au 01/01/2020.

En conséquence, 2023 est la quatrième année où la commune vote des taux communs pour les deux ex-communes.

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent par des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

Monsieur le Maire rappelle que la période de lissage votée en 2020 est de 7 ans. Les taux cibles seront donc atteints au terme d'une intégration fiscale progressive de 7 ans.

Taux cibles :

Taxe Foncière bâti : 33.00 %

Taxe Foncière non bâti : 28.27%

Taxe d'Habitation : 12.32%

Soit pour l'année 2023 un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 202 042 euros.

Ont voté : Pour : 12

DÉLIBÉRATION N°2023-008 BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023 au Conseil Municipal article par article. Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 723 305.46

Dépenses : 723 305.46

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 477 647.09

Dépenses : 477 647.09

Le Conseil Municipal,

Accepte et vote le budget primitif 2023

Ont voté : Pour : 12

FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE
2023-009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la voirie :
Voie Communale n°102 (allant de Route de Verdun à la Hontane)

Ce projet consiste à la fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage en bi-couche réalisé en
gravillons optite.

Le montant des travaux s'élève à 24 937.50€ HT, soit 29 925.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- de réaliser les travaux pour un montant de 24 937.50€ HT, soit **29 925.00€ TTC** ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale de la Gironde au titre du Fond
Départemental d'Aide à la Voirie Communale pour l'année 2023 de **7 680.75€**

- d'assurer le financement complètement par autofinancement ;

- PRECISE que la réalisation de cette opération se fera après obtention de la subvention ;

- DIT que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Communal 2023 ;
- DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté : Pour : 12 Contre : 0 . Abstention : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE-
PATRIMOINE NON PROTEGE – DEMANDE DE SUBVENTION
2023-010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du remplacement à l'identique du "Qual à
Vendanges" du site de l'aire de pique-nique de Blaignan.

La commune de BLAIGNAN-PRIGNAC envisage de réaliser les travaux de remplacement à l'identique
du Qual à Vendanges, vestige structurale du patrimoine vinicole du territoire.

Le montant des travaux s'élève à 12 078.00€ HT soit 14 493.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- de réaliser les travaux pour un montant de 12 078.00€ HT, soit **14 493.60€ TTC** ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale de la Gironde au titre du volet
« Politique culturelle » pour l'année 2023 de **2 657.16€**

- d'assurer le financement complètement par autofinancement ;

- PRECISE que la réalisation de cette opération se fera après obtention de la subvention ;

- DIT que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Communal 2023 ;
- DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté : Pour : 12 Contre : 0 . Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-011

FIXATION DUREE AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, il faut respecter un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

En application de l'article L2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis.

Il faut donc prévoir la durée d'amortissement du compte 21531 pour les travaux réalisés le 7/03/2022 par l'entreprise COURRIAN pour un montant de 6720 euros.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement ci-dessous,

Article	Biens	Durée d'amortissement
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 ans

Après vote, le conseil accepte à l'unanimité la durée d'amortissement sur le compte 21531 avec une première échéance sur le budget 2023.

Ont voté :

Pour : 12

DÉLIBÉRATION N°2023-012

Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-037 du conseil municipal en date du 19 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES PARCELLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Nous avons reçu la demande de Sabine FAUCHEY exploitante des vignobles Rémy FAUCHEY concernant l'exonération de la taxe foncière sur les parcelles engagées en agriculture biologique conformément au texte de loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008.

En effet, les conseils municipaux peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par une organisme agréé.

Après échanges entre l'assemblée sur cette procédure, il est conclu de remettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin de pouvoir apporter plus de précisions sur l'impact économique pour la commune et les différents avantages et inconvénients pour l'ensemble de la filière de la viticulture.

GESTION SALLE DES FÊTES

Les locations de l'année 2022 dans notre salle des fêtes rapportent entre 3000 et 3500 euros, il faut préciser que les frais de fonctionnement sont d'environ 20 000 euros.

On constate une légère progression des locations sur l'année 2023.

Des travaux sont en cours, notamment sur les changements de l'éclairage par du led, remise en place de toutes les plaques et nettoyage des tâches sur les murs. Il faudrait peut-être envisager une isolation soufflée.

La sonorisation sera faite sur l'année 2023.

Il faudrait prévoir également une nouvelle peinture de la salle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole aux membres présents pour exprimer d'éventuelles questions à débattre.

N'ayant pas d'autres observations de ces derniers, Monsieur le Président procède à la levée de séance.

Levée de séance à 20 heures 30

Le Président de séance

Le secrétaire de séance